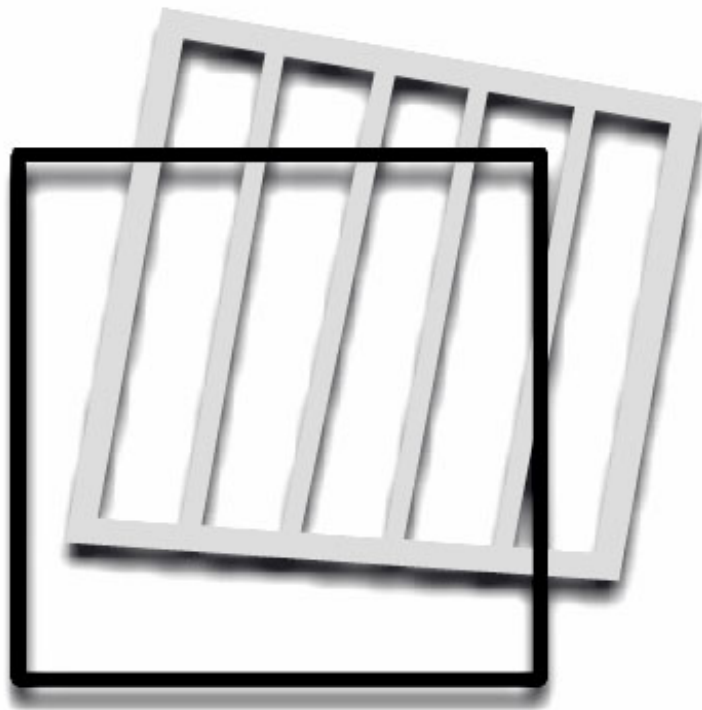


# info *bulletin* info

Informations sur l'exécution des  
peines et mesures



Office fédéral de la justice  
Section Exécution des peines et mesures  
3003 Berne

# Table des matières No 1 – avril 2005

---

## RAPPORTS

Nouveaux défis. Les activités de la section EPM en 2004	3
Quel est l'apport de la nouvelle partie générale du CP? Rapport annuel 2004 du condordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest	8
Bref regard en arrière sur les Journées pénitentiaires fribourgeoises 2004	11
Le CSFPP se voit décerner un nouveau mandat de prestation	13
La détention des mineurs	15

## LÉGISLATION

La partie générale révisée du CP entrera en vigueur au plus tôt en 2007	19
---	----

## JURISPRUDENCE

CEDH: détention malgré une grave maladie	20
--	----

## BRÈVES INFORMATIONS

Manuel Hep <sup>CH</sup> sur Internet	21
Programme des manifestations organisées en 2005 par le BFK	21
CCDJP: nouveau domicile	21
Délinquants sans passeport suisse: congrès de Caritas en septembre 2005	22
Standards du CPT en allemand: mise à jour	22
Criminalité et insécurité: rapport de congrès 2004	22
Nouveau: ICPS-Newsletter	22
Surveillance électronique en Europe: conférence 2005	22
Prison Fellowship International demande du soutien	23
Nouveaux ouvrages	23

## FORUM

Le dialogue sur les droits de l'homme entre la Suisse et la Chine	25
Projet pénitentiaire en Chine	28
Projet de développement d'avenir du secteur pénitentiaire au Kosovo	29

### Délinquance juvénile

La contribution s'attache au thème très médiatisé de la délinquance juvénile et jette un éclairage sur la question des infractions et des condamnations sur la base de la statistique des jugements pénaux de mineurs.

page 15

### Droit pénal matériel

A cause de quelques retouches et parce que les cantons ont besoin de plus de temps que prévu, la nouvelle partie générale du code pénal et donc la nouvelle loi sur la condition pénale des mineurs n'entreront pas en vigueur avant 2007.

page 19

### Engagement à l'étranger

Deux directeurs évoquent leurs projets de développement dans le secteur pénitentiaire que, sur mandat de la Suisse, ils mettent en place à l'étranger. L'un de ces projets s'inscrit dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine

page 25

# RAPPORTS

## NOUVEAUX DEFIS

Les activités de la section Exécutions des peines et mesures en 2004<sup>1</sup>

**Les tâches et mandats de la section pendant l'exercice sous revue ont été foncièrement marqués par la réduction des moyens financiers, la remise en question de la pratique de reconnaissance et d'autorisation, la nouvelle orientation stratégique pour satisfaire aux nouvelles dispositions légales, mais aussi par des changements au sein du personnel du département, de la division principale et de la section.**

### 1. Reconnaissances et planification cantonale (Cornelia Rumo Wettstein)

#### **Le programme d'allègement budgétaire PAB03 a aussi entraîné des révocations de re-connaissance**

Conformément au *moratoire en matière des reconnaissances* (mesure 1), toutes les demandes en suspens ont du être liquidées avant fin 2003. En 2004, aucune demande de reconnaissance n'a donc été déposée ou traitée. Un travail considérable a été effectué dans le cadre des mesures 2 et 3, à savoir concentration sur les enfants et adolescents qui remplissent les critères posés par la LPPM en matière de reconnaissance et concentration sur les établissements d'éducation qui offrent une prise en charge globale toute l'année. Les cantons ont eux aussi été mis à contribution. Ils ont été invités à définir la stratégie de leur *offre globale* afin de répondre à la demande de remise à jour des structures. Concrètement, il s'agissait pour eux de déterminer les institutions qui adapteraient leurs heures d'ouverture selon le critère de reconnaissance de la *prise en charge globale toute*

«*Nous devons concentrer nos efforts sur notre clientèle de base.*»

*l'année* et celles qui y renonceraient ou qui ne seraient pas en mesure de modifier en conséquence leur mode de fonctionnement. Ceci a conduit à révoquer la reconnaissance préalablement accordée à 19 établissements. Un recours est actuellement encore pendant. Début 2005, on compte donc 177 établissements d'éducation reconnus qui, par conséquent, ont droit à des subventions.

La quatrième mesure, à savoir la réduction des journées de séjour reconnues, a été achevée fin 2003 déjà.

#### **Introduction d'une nouvelle pratique en matière de subventions**

Les travaux relatifs au projet « Nouvelles pratiques en matière de subventions » ont été achevés comme prévu en milieu d'exercice. Le nouvel aide-mémoire consacré à la *planification cantonale* a été présenté aux représentantes et représentants de tous les offices cantonaux de liaison ainsi qu'aux secrétaires des concordats de l'exécution des peines et mesures lors d'une rencontre organisée au mois de mai. Cette rencontre a également été l'occasion d'expliquer la nouvelle procédure régissant l'examen des conditions de la reconnaissance.

#### **Pour en savoir plus**

Documents: [www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) /  
Rubrique Services / Exécution des peines  
et mesures / Reconnaissance de foyers /  
Planification cantonale

Autres documents:  
info **bulletin** No 3+4/2004, dès page 4

<sup>1</sup> Les articles publiés dans ce rapport annuel ont été rédigés par les responsables des services concernés et par le chef de section. Les noms des auteurs figurent après le titre.

## **Nouveau projet: conventions de prestation avec les cantons**

Un volet de la nouvelle pratique en matière de subventions est encore en chantier et nous occupera vraisemblablement un certain temps encore. Il s'agit de l'élaboration de bases légales régissant les conventions de prestation entre l'OFJ et les cantons, une possibilité de collaboration expressément prévue dans le cadre de la RPT. La question d'un financement *ne portant pas préjudice à la promotion et à l'assurance de la qualité revêt*, en l'occurrence, une importance prioritaire.

## **2. Subventions d'exploitation**

(Barbara Leuthold)

En 2004, des *subventions d'exploitation* ont été versées à 193 institutions, soit à nouveau une de plus que l'exercice précédent. Le crédit ordinaire de 76,3 millions de francs disponible à cet effet n'a pas été suffisant, certains établissements ayant dû renforcer leur effectif en personnel en raison des *difficultés croissantes que pose leur clientèle*. La différence a été couverte par la levée du blocage de crédit et l'allocation d'un crédit supplémentaire.

La gestion des crédits de ces dernières années n'a plus permis de budgéter des besoins pourtant dûment justifiés, raison pour laquelle le crédit alloué a été dépassé. En vertu d'un *arrêt du Tribunal fédéral*, les foyers d'éducation qui remplissent les conditions posées à leur reconnaissance ont toutefois droit à des subventions fédérales.

La quatrième mesure prévue par le programme d'allégement budgétaire 2003 (PAB03) a été achevée fin 2003 et a produit l'effet escompté : une application plus rigoureuse des critères de reconnaissance pour les offres de prise en charge partielle a permis d'économiser 0,5 million de francs. Le crédit supplémentaire a ainsi diminué en conséquence.

Plus souvent qu'auparavant, les subventions accordées ont résulté de décisions individuelles, les formulaires standard n'ayant pas pu être utilisés. Sur deux recours qui ont été déposés, l'un est encore

pendant. L'autre était fondé sur des données non encore disponibles au moment du versement final de septembre, ce qui explique qu'il n'a pas été possible d'en tenir compte. L'OFJ a consenti à reconsidérer la question et à allouer une subvention complémentaire. Trois établissements ont dû rembourser des subventions versées au titre d'exercices précédents.

## **Les formulaires électroniques font leur preuve**

Une enquête a été effectuée auprès des institutions en vue de remédier aux éventuels problèmes que pouvaient poser les formulaires électroniques. Le taux de réponse a dépassé 90%. La grande majorité des institutions a déclaré être satisfaite des formulaires. Les problèmes qui se sont posés relevaient principalement de logiciels non ou insuffisamment compatibles.

## **3. Subventions de construction**

(John Zwick)

Pendant l'année sous revue, l'équipe des constructions a traité quelque 120 *projets de construction*, tous stades de développement confondus (projet d'implantation, avant-projet, projet et décompte final). Cette année également, les *besoins de subventions pour des transformations de bâtiments dans le secteur des foyers* ont été importants. Pratiquement les deux tiers de nos interventions ont concerné ce domaine.

## **Versement de subventions forfaitaires pour les foyers**

Un pas important a été franchi en direction des forfaits par place. Afin d'obtenir des données suffisamment étayées, un *panier* contenant 25 projets a été défini. Contrairement aux forfaits applicables aux institutions pour adultes, les forfaits pour les foyers se basent sur un seul *modèle type*, qui se fonde sur le *principe de la maison d'éducation sans spécialisation*. Il est prévu de couvrir les coûts liés à l'orientation particulière d'un établissement au moyen de subventions complémentaires (p. ex : école interne, ateliers, logement pour le personnel, salle de gymnastique, etc.) Le rapport sur l'introduction d'un sys-

«Les besoins de subventions pour la transformation de bâtiments restent élevés dans le secteur des foyers.»

tème de forfait sera mis en *consultation* d'abord au niveau interne – Administration fédérale des finances et Contrôle fédéral des finances – puis dans les cantons et auprès d'organismes privés responsables. L'entrée en vigueur est prévue pour le printemps 2006.

### **31 projets de construction ont été soutenus**

Les *crédits de paiement* ont été entièrement épuisés ; autrement dit, un montant de 15,3 millions de francs a été versé à 31 projets de construction distincts.

Etant donné que deux projets relativement importants ont subi des retards de procé-

sure (aire de sécurité, clinique psychiatrique de Rheinau et prison centrale de Lenzburg), le *crédit annuel alloué* n'a pas entièrement été utilisé. Des subventions ont été accordées à 26 projets de construction distincts à hauteur de 15,7 millions de francs. Une grande partie de ce montant a été alloué à quelques projets de plus grande envergure dans le domaine des établissements pour adultes et à des institutions d'éducation accueillant des enfants et des jeunes. A la fin de l'exercice, les *engagements nets* s'élevaient à quelque 53,5 millions de francs. Détails : voir tableau ci-dessous.

	<b>Foyers pour enfants et adolescents</b>	<b>Etablissements pour adultes</b>
Versements	Friedheim, Bubikon; Modellstation Somosa, Winterthur; Jugendheim Lory, Münsingen; Berufsbildungsheim Neuhof, Birr; Arbeitserziehungsanstalt Kalchrain, Hüttwilen	Pénitencier de Saxerriet, Salez; établissement d'exécution des mesures Bitzi, Mosnang
Allocations	Foyer St-Vincent, Genève; Wohnheim Schlössli, Bâle; Kinder- und Jugendsiedlung Utenberg, Lucerne; Schulheim Schillingsrain, Liestal	Prison de district de Dietikon; établissement d'exécution des mesures Bitzi, Mosnang; pénitencier de Lenzburg

### **Mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers**

Un crédit d'engagement de 51 millions de francs a été prévu pour les mesures de contrainte. A fin 2004, 50,6 millions de francs ont été engagés et 47,9 millions effectivement versés. Sur les 13 *projets de construction* annoncés par les cantons en 1996 dans le cadre d'une enquête, la procédure d'octroi de subventions a, jusqu'ici, abouti dans 11 cas (ZH, LU, AG, SG, OW, TI, BS, SO, BE, GR, VS).

#### **4. Projets pilotes (Renate Cléménçon)**

Comparé aux années précédentes, l'activité tout autour des projets pilotes a été relativement « calme » pendant l'exercice sous revue. Une seule demande de reconnaissance de la qualité de projet pilote a en effet été déposée. Les *efforts d'économie* demandés mais aussi les travaux préparatoires – à la charge des cantons avec

l'entrée en force de la partie générale du droit pénal - *brident sensiblement les envies d'innovations*. Néanmoins, plusieurs projets pilotes autorisés par le passé et se trouvant à différents stades d'avancement ont été supervisés et accompagnés.

### **Nouvelle demande de reconnaissance et demande d'examen préalable**

La nouvelle demande de reconnaissance a été déposée le 1<sup>er</sup> septembre. Le projet porte sur un *programme d'encouragement de conception novatrice* destiné à des détenus présentant d'importants déficits dans leur comportement social et pour lesquels les programmes habituellement proposés dans le cadre de l'exécution des peines n'ont guère d'effets, en raison notamment de la brièveté de leur séjour. Défendant l'idée d'un travail relationnel avec des chevaux et des animaux de la ferme, le projet se propose de tirer parti du lien existant

naturellement entre l'homme et la nature (concept de biophilie).

La commission instituée pour expertiser les demandes de subventions destinées à des projets pilotes a analysé le projet qui lui a été présenté oralement et a considéré que la qualité de projet pilote pouvait être reconnue. Une décision définitive n'a cependant pas été prise étant donné que certains éléments importants du projet (conception et évaluation) nécessitaient d'être remaniés. Contre toute attente, la demande de reconnaissance a été *retirée* peu avant la fin de l'année. Le projet devrait toutefois être repris dans un cadre plus modeste et avec des coûts moins élevés.

Une *demande d'examen préalable* visant à établir le caractère pilote d'un projet a également été déposée et soumise à la commission pendant l'année sous revue. Loin d'être inintéressant, le projet en question a toutefois dû être rejeté pour motif qu'il ne répondait pas au critère d'innovation.

La *commission* instituée pour traiter les demandes de subventions en faveur de projets pilotes a tenu deux séances ordinaires, l'une au printemps, l'autre en automne, sous la conduite de son nouveau président, qui est aussi le nouveau chef de section. Parallèlement aux affaires courantes, elle a approuvé une demande de renseignements complémentaires adressée à tous les participants et partenaires du projet pilote « Electronic Monitoring » et recommandé à l'OFJ de soutenir financièrement le projet.

### **Nouveau crédit d'engagement**

Un nouveau *crédit cadre de plus de 8 millions de francs* destinés à de nouvelles allocations à partir de l'année 2005 a été sollicité et approuvé par le Conseil fédéral pendant l'exercice sous revue. S'agissant des projets pilotes à venir, un accent particulier sera mis sur le « *contrôle de l'efficacité* »: les demandeurs potentiels de subventions seront en effet tenus de *poursuivre des études sur la récurrence*, même une fois que les projets en question ne seront plus soutenus financièrement par la Confédération.

Le crédit annuel de 1,3 million de francs (montant arrondi) a été utilisé pratiquement à hauteur de 800'000 francs. Un tiers de ce montant est allé sous forme de subventions à deux projets pilotes dans le secteur de l'aide à la jeunesse (dont un versement final), le reste ayant été versé à deux projets dans le secteur de l'exécution des peines des adultes.

## **5. Informations diverses**

(Walter Troxler)

### **Changements au niveau du personnel de la section**

L'exercice 2004 a été une année de grands changements internes. Après plus de trente années de service et un engagement sans réserve en faveur de la section, *Madame Priska Schürmann* a pris une retraite anticipée. Elle emporte avec elle un énorme savoir et une expérience considérable. Madame Schürmann a *profondément marqué* de sa personnalité le travail et le développement de la section, partant, l'exécution des peines et des mesures en Suisse. Elle a contribué pour une large part à la bonne acceptation de l'OFJ. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour son travail remarquable et sa perspicacité.

Etant avant tout un homme de terrain, je reconnais volontiers qu'il m'a fallu un certain temps avant d'être pleinement opérationnel dans ma nouvelle fonction de chef de section et de me familiariser avec les procédures administratives. Grâce aux compétences, au savoir et à l'autonomie des collaboratrices et collaborateurs qui m'entourent, la section a néanmoins réussi à répondre dans les délais aux exigences multiples auxquelles elle doit faire face.

### **Insécurité croissante**

La réalisation des exigences du programme d'allégement budgétaire PAB03 a mis toute la section à rude contribution pendant l'exercice sous revue. Parallèlement à son travail d'examen des conditions de reconnaissance, la section a eu plus particulièrement pour tâche d'informer suffisamment tôt et de manière circonstanciée les cantons, les institutions et les organismes responsables des changements en cours. Nous étions conscients que la révocation du droit aux subventions pour toute une série

d'institutions et l'interprétation rigide des dispositions légales, en particulier en ce qui concerne l'aide aux foyers accueillant des jeunes, créeraient une inquiétude et un climat d'insécurité. Le fait que les restrictions liées au programme d'allégement budgétaire PAB03 aient coïncidé avec l'achèvement et la réalisation du projet introduisant une nouvelle pratique en matière de subventions a contribué à une insécurité plus grande encore. Nous restons néanmoins convaincus que les premières expertises de reconnaissances de foyers, au printemps 2005, permettront de clarifier la situation.

### Statistiques judiciaire pénale

Outre l'exécution des tâches propres à la section, nous nous sommes plus particulièrement efforcés, l'année dernière, de préserver les statistiques du droit et de la justice. Etant donné que l'Office fédéral de la statistique a lui aussi dû consentir à d'importantes économies dans le cadre du programme d'allégement budgétaire PAB03, le maintien de ces statistiques, en particulier celles concernant les condamnations pénales des personnes mineures et l'exécution des peines, a été sérieusement remis en cause. Une solution, provisoire tout au moins, a pu être trouvée fin décembre. L'activité statistique demeu-

«L'activité dans le domaine des statistiques du droit et de la justice sera maintenue.»

ra donc inchangée en ce qui concerne l'exécution des peines et mesures.

### Publication des recommandations du Conseil de l'Europe

Fin 2004, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse ont publié ensemble un ouvrage sur les recommandations du Conseil de l'Europe concernant la privation de liberté (*Freiheitssenzug. Die Empfehlungen des Europarates 1962 - 2003*). Proposant au lecteur les principales recommandations du Conseil de l'Europe et un sommaire détaillé, cette publication constitue un instrument de travail précieux et un véritable ouvrage de référence. Madame Priska Schürmann a également contribué pour une large part à sa réalisation. Cette publication a suscité un véritable engouement et nombre de spécialistes francophones de l'exécution des peines et mesures auraient souhaité une version française ! Voir également info **bulletin** No 3+4/2004, p. 19.

### Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement ici toutes les personnes qui nous ont aidés à atteindre nos objectifs. J'adresse un merci tout particulier aux collaboratrices et collaborateurs de la section pour leur engagement et leur motivation exemplaires.

# QUEL EST L'APPORT DE LA NOUVELLE PARTIE GÉNÉRALE DU CP?

Rapport annuel 2004 du concordat sur l'exécution des peines  
de la Suisse centrale et du Nord-Ouest

**La révision de la convention concordataire, la question d'un nouveau modèle de prix de pension et, last but not least, les incertitudes suscitées par l'application de la partie générale révisée du CP ont occupé à côté d'autres thèmes les comités du concordat au cours de l'année dernière. Son président, le conseiller d'Etat Kurt Wernli, peut aussi faire état de succès comme les nouvelles directives sur le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire. Ci-après, nous publions une version raccourcie du rapport annuel 2004.**

Kurt Wernli\*

---

1. ...

## 2. Mutations

Lors de la conférence de printemps qui s'est tenue au centre de thérapie „im Schache“ à Deitingen SO, il a fallu prendre congé de trois de membres: pendant douze ans, le conseiller d'Etat *Martin Furrer* a siégé au sein du Gouvernement du canton d'Uri, dont les huit derniers à la Direction de la justice. La conseillère d'Etat *Heidi Z'graggen* lui a succédé. Pendant deux législatures, le conseiller d'Etat *Fritz Huwyler* a dirigé le Département de la justice du canton de Schwyz et, à ce titre, fut membre de la conférence concordataire. Le conseiller d'Etat *Peter Reuteler* lui a succédé. Depuis 1987, *Priska Schürmann* a dirigé la Section Exécution des peines et mesures à l'Office fédéral de la justice. En cette qualité, elle était l'hôte permanent de la conférence concordataire et a assuré les bonnes relations entre notre concordat et la

---

\* Kurt Wernli, conseiller d'Etat, est le chef du Département de l'Intérieur du canton d'Argovie. Il préside le concordat sur l'exécution des peines de la Suisse centrale et du Nord-Ouest depuis 2003. Le titre de la présente contribution et les parties de texte mises en évidence sont le fait de la rédaction.

Confédération. Lors de la conférence de printemps, dernier jour de travail pour elle avant de partir à la retraite, elle a présenté son successeur, *Walter Troxler*, à la conférence.

Qu'il nous soit permis ici de remercier les représentants des Conseils d'Etat démissionnaires et Madame Priska Schürmann de leur engagement en faveur d'une exécution des peines et mesures de qualité et de leur collégialité.

## 3. Points forts de l'activité concordataire

- Application de la partie générale du CP  
La partie générale révisée du code pénal occupe actuellement beaucoup non seulement les cantons mais également les comités concordataires. Prochainement, les directives existantes devront être adaptées et de nouvelles directives rédigées.

Cela concerne principalement les trois conférences spécialisées. Afin d'assurer la *coordination des travaux législatifs* dans les divers cantons membres du concordat, un groupe de travail réunissant un représentant ou une représentante par canton membre a été constitué. Les contacts qui se sont ainsi noués se sont révélés utiles et sont aussi utilisés sur un plan bilatéral dans la recherche de solutions à des problèmes concrets. Dans la mesure où la nouvelle partie générale du CP exige une coordination entre les trois concordats sur l'exécution des peines existant dans notre pays, le Neunerausschuss de la CCDJP (Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police) et la conférence des secrétaires de concordat s'y emploient.

Le réaménagement des parties révisées du CP, nécessité par l'adoption de l'initiative sur l'internement, entraîne une *certaine insécurité*. Ce n'est que lorsque les modifications de la loi et le droit au



niveau de l'ordonnance auront été arrêtés et que le Conseil fédéral aura fixé la date d'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du CP, que les cantons sauront à quoi s'en tenir.

- Révision de la convention concordataire  
La convention concordataire est en vigueur depuis 1959 et peut être considérée comme dépassée sur bien des points. C'est la raison pour laquelle, lors de la conférence de printemps, un groupe de travail a été institué qui a d'ores et déjà déposé un rapport intermédiaire proposant diverses orientations.
- Effectif et évolution de l'effectif dans les établissements concordataires  
Jusqu'à il y a peu, dans les comités concordataires, on débattait vivement de la sous-occupation ou des surcapacités de certains établissements pénitentiaires. C'est dans ce contexte que l'établissement „Schällemätteli“ BS a été fermé, ce qui a du même coup supprimé 72 places dans le secteur fermé. Entre-temps, la situation a beaucoup changé. A l'heure actuelle, à tous les échelons de la privation de liberté, on observe que les établissements sont *pleins*, voire parfois *surpeuplés* (cf. aussi à ce sujet le chiffre 8). Les causes de cette évolution sont pour l'heure encore peu claires et la question de savoir s'il s'agit d'une tendance durable ou seulement momentanée reste ouverte. Force est de relever que le besoin en places dans le secteur de la privation de liberté est pratiquement impossible à pronostiquer à long terme. Voilà pourquoi il faudra toujours compter à un moment ou à un autre avec des problèmes de *surcapacité* ou au contraire de *sous-occupation*.
- Etat et évolution de la situation des coûts/politique des coûts  
Selon la politique actuelle des coûts, les établissements concordataires doivent pouvoir *couvrir au moins 85%* de leurs coûts à certains taux d'occupation. Un découvert jusqu'à 15% est toléré sous la rubrique „avantage dû au lieu“.

Vu sur l'ensemble des établissements d'exécution, ce but a aussi été tout juste

atteint en 2003. En revanche, comme pour certaines années précédentes, cela n'a pas été le cas pour les *établissements d'exécution des mesures*. Sur la base d'un examen de ces prix de pension en 2003, des *adaptations de prix* ont été décidées pour le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les prix de pension ont été adaptés pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et à l'exception des corrections dans l'exécution des mesures resteront stables jusqu'à fin 2005. La liste des prix de pension 2006 qui doit être arrêtée actuellement propose une augmentation de quelque 2% en fonction du renchérissement.

Lors de la conférence de printemps, un examen en profondeur du *modèle de prix de pension* actuel a été réclamé. Un groupe de travail institué à cette fin présentera des résultats d'ici à l'automne 2005. Un éventuel nouveau modèle de prix de pension entrerait en vigueur au plus tôt en 2007.

- Fonds de construction  
Début 2002, le fonds a été créé et il est devenu entre-temps une institution bien établie. Avec une contribution de 3 francs par jour d'occupation, plus d'un million de francs ont approvisionné le fonds. Après divers paiements pour fin 2004, le solde du fonds devrait s'élever à quelque 1,4 millions de francs.
- Directives sur la sélection et l'engagement, la formation, le perfectionnement et la formation continue du personnel pénitentiaire  
Les directives entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004 sont une nouveauté et la preuve tangible de l'intensification de la collaboration entre les trois concordats au cours de ces dernières années. Pour la première fois, on a réussi à élaborer de concert des directives et à les faire appliquer plus ou moins uniformément *dans toute la Suisse*.

#### **Directives sur Internet**

Sous la rubrique [www.prison.ch](http://www.prison.ch) /  
Kondordat / Richtlinien

Parallèlement, dans le cadre de l'application de la partie générale du CP, les trois concordats ont adopté une recommandation obligeant les cantons membres à insérer dans leur législation des dispositions assurant l'application des directives sur le *plan cantonal*.

- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...

## 8. Groupe de travail coordination et planification (GTCP)

Le GTCP a continué d'assurer ses tâches en tant qu'instrument de travail de la présidence et de coordinateur entre les divers comités concordataires. Au cours de l'année sous rapport, il s'est réuni à sept reprises.

Le GTCP évoque son travail dans son propre rapport annuel. Il se limite à fournir des données statistiques sur le taux d'occupation des établissements pénitentiaires, par exemple:

### Taux d'occupation en pour cent de 1995 à 2004; comparaison sur dix ans (moyenne annuelle période d'octobre à septembre)

Etablissement	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Witzwil	79,0	84,5	81,0	96,1	90,3	89,7	91,0	90,1	83,99	91,6
Schöngrün	98,6	89,2	93,2	97,3	98,7	93,4	88,2	86,7	82,9	94,6
Wauwilermoos	93,8	96,9	95,4	95,4	96,9	98,5	96,9	92,3	93,8	98,5
Zoug <sup>1)</sup>				50,0	61,5	44,7				57,9
Lenzbourg	92,2	94,5	97,8	96,1	98,9	97,2	98,3	98,1	96,7	97,8
Bostadel	99,1	100,0	99,1	98,1	98,1	97,2	96,3	96,1	97,2	95,4
Thorberg	101,6	98,4	99,2	86,7	100,0	95,1 <sup>2)</sup>	98,2	92,2	88,5	97,6
Hindelbank	88,3	79,2	82,2	102,1	92,6	74,1 <sup>4)</sup>	75,9	80,1	87,9	93,5
St-Jean	93,1	94,3	89,7	95,4	93,1	92,0	90,8 <sup>5)</sup>	99,6	100,0	100,0
Im Schache <sup>6)</sup>	96,0	392,0	88,0	89,3	94,3	80,0	81,3	70,3	96,0	90,0
Arxhof	87,0	82,6	76,1	71,7	73,9	87,0	84,8	83,7	78,3	71,7
<b>Total</b>	<b>91,5</b>	<b>91,1</b>	<b>90,8</b>	<b>92,8 <sup>3)</sup></b>	<b>93,7 <sup>3)</sup></b>	<b>90,4 <sup>3)</sup></b>	<b>90,2 <sup>3)</sup></b>	<b>88,9 <sup>3)</sup></b>	<b>90,7 <sup>3)</sup></b>	<b>94,7 <sup>3)</sup></b>

<sup>1)</sup> de 2001 à 2003, capacité réduite pour cause de travaux de construction; chiffres non significatifs

<sup>2)</sup> Y compris 20 places de détention préventive dans des containers

<sup>3)</sup> Sans le Schällemätteli BS (jusqu'à 2003) et Zoug (les deux en fonction depuis 1998 seulement; pour des raisons de comparabilité, non compris dans le total)

<sup>4)</sup> Augmentation du nombre de places de 14 (groupe extérieur du Steinhof, Berthoud)

<sup>5)</sup> nombre de places réduit du fait de la construction du BEOT

<sup>6)</sup> Augmentation du nombre de places de 28 à 35 en 1998; réduction à 25 en 2002; augmentation à 30 en 2004

Commentaire concernant l'évolution des effectifs ou du taux d'occupation:

- Le taux d'occupation des **établissements semi-ouverts** a nettement augmenté.
- Les **établissements fermés** continuent d'être chargés, voire, très chargés. Il faut observer que, durant l'année sous rapport, 39 places ont disparu avec le pénitencier du „Schällemätteli“ BS

- Le taux d'occupation du **pénitencier d'Hindelbank** a de nouveau nettement augmenté.
- Dans les **établissements d'exécution des mesures** aussi, le taux d'occupation est élevé. La maison d'éducation au travail d'Arxhof constitue à cet égard une exception.
- Le **nombre total de détenus** a fortement augmenté (4.5%); le taux d'occupation subit quant à lui une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

## 9. Secrétariat du concordat

Outre le traitement des affaires des conférences concordataires, le secrétariat du concordat a principalement assumé la préparation des séances du GTCP et de divers groupes de travail affectés à des thèmes spécifiques (par ex. révision du concordat; politique des prix de pension; groupe de coordination application de la nouvelle partie générale du CP; nouveau modèle de structure et de financement du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire; groupe de travail de l'Office fédéral de la justice pour l'application du protocole facultatif de la convention des Nations Unies contre la torture) et le traitement des affaires courantes. A cela s'ajoutait la représentation du concordat dans les conférences spécialisées, auprès

du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, de la Conférence des secrétaires de concordat, dans les contacts avec d'autres concordats, etc.

## 10. Conférence suisse des secrétaires de concordat

Les secrétaires des trois concordats, le secrétaire général de la CCDJP et la secrétaire du Neunerausschuss se sont réunis, parfois avec l'Office fédéral de la justice, *avant les séances du Neunerausschuss* pour discuter de problèmes communs. La collaboration entre les concordats et entre les concordats et les services fédéraux concernés demeure fructueuse et se poursuit sans difficultés notoires.

## 11. ...

# BREF REGARD EN ARRIÈRE SUR LES JOURNÉES PÉNITENTIAIRES FRIBOURGEOISES 2004

Le fil rouge de l'arrestation à la libération

**Pour la quatrième fois déjà, les Journées pénitentiaires fribourgeoises ont eu lieu à Fribourg au mois de novembre de l'année dernière. Elles étaient totalement placées sous le signe de la planification de l'exécution des sanctions, qui, comme on le sait, aura aussi sa place réservée dans le droit pénal révisé.**

Karl-Heinz Vogt\*

Le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et le Département de droit pénal de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg ont à nouveau organisé ensemble cette manifestation qui offre tous les deux ans aux responsables de l'exécution des peines et mesures l'occasion d'échanger leurs vues. A l'heure actuelle, cette manifestation est sans aucun doute la

plus grande et la plus importante ayant lieu en Suisse, au cours de laquelle sont débattues des questions d'ordre pratique ou théorique concernant le secteur de l'exécution des peines.

## Points principaux

Les 250 experts présents ont concentré leurs efforts sur le thème de la planification de l'exécution des sanctions. Dix orateurs suisses ou étrangers (Canada, Pays-Bas, France, Allemagne) ont évoqué plusieurs aspects de ce thème et présenté leurs expériences. Puis, dans le cadre de dix ateliers, les participants à la manifestation se sont penchés sur les problématiques soulevées par le thème. Il s'agissait en particulier des questions concernant la collaboration dans le cadre de la planification de l'exécution avec des décideurs externes, de la planification de l'exécution dans le cadre de la détention préventive, dans l'exécution des mesures, pendant la semi-liberté ou le travail et le logement en externat et l'exécution de sanctions concernant des mineurs. Des ateliers sur la planification de

\* Karl-Heinz Vogt est psychologue FSP et sous-directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.

l'exécution des sanctions frappant des condamnés étrangers, la planification de l'exécution des sanctions alternatives et le rôle de la formation dans le cadre de la planification de l'exécution des sanctions complétaient l'offre.

Le code pénal révisé prévoit pour l'exécution des peines et mesures en particulier que des plans individuels d'exécution des sanctions soient établis pour les détenus. *Andreas Werren*, directeur jusqu'à fin 2004 de l'Office pénitentiaire du canton de Zurich a relevé dans son exposé d'introduction que ces dispositions suivaient divers *objectifs* interdépendants. Pour parler net et rester bref, on peut dire que le séjour dans l'établissement doit être aménagé de manière à avoir un sens, à favoriser l'évolution positive du détenu et à développer des ressources de nature à faire diminuer la récidive.

### La différence subtile

Ici, il apparaît clairement qu'il y a une *différence importance quant au contenu* entre les notions de planification de l'exécution des sanctions et le plan individuel d'exécution des sanctions.

Le *plan individuel d'exécution* des sanctions contient des données sur la prise en charge offerte, les possibilités en matière de travail, de formation et de perfectionnement, la réparation du dommage causé, les relations avec le monde extérieur et les préparatifs de la libération. En fait, il ne constitue qu'une partie de la *planification globale de l'exécution*. Cette dernière comprend aussi le choix de l'établissement, des considérations et des décisions sur les étapes de l'exécution (sorties, congés, placement en semi-liberté, libération conditionnelle) ainsi que sur d'éventuelles mesures d'ordre thérapeutique. Dans ce contexte, il importe de comprendre la planification de l'exécution comme un *processus interdisciplinaire et dynamique* qui suppose une collaboration efficace entre diverses instances et personnes. A cet égard, l'information selon laquelle dans le Land de Berlin par exemple tout détenu doit d'abord avoir des entretiens avec des experts d'horizons très divers était particulièrement intéressante. Ces experts sont membres de l'autorité centrale d'incarcération qui tranche ensuite sur le lieu et le déroulement de

l'exécution dans une décision contre laquelle un recours peut être interjeté.

### Les nouveaux articles de loi

*Article 75, chiffre 3 nouveau CP:*

„Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération. “

*Article 90, chiffre 2 nouveau CP:*

„Au début de l'exécution de la mesure, un plan est établi avec la personne concernée ou avec son représentant légal. Ce plan porte notamment sur le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et sur les moyens d'éviter la mise en danger de tiers.“

### Il faut optimiser la vie quotidienne

La question qui se pose d'abord dans le cadre de la planification de l'exécution est celle de savoir comment le comportement humain peut être efficacement influencé pour qu'un objectif souhaité – celui de l'exécution de la peine – soit atteint. Il est évident que le comportement du personnel pénitentiaire joue à cet égard un rôle déterminant. Les éducateurs, surveillants, maîtres d'atelier, chefs de groupe sont des personnes à même d'observer sur une longue période les détenus dans leur comportement de tous les jours et de porter un jugement. Ce sont eux aussi qui dans leurs différents rôles exercent une influence sur les détenus plus durable que celle subie dans le cadre d'un programme thérapeutique intensif. Une réalité quotidienne dans le cadre de l'exécution qui s'oppose aux objectifs pédagogiques et thérapeutiques définis va certainement à fin contraire. Il est également de fait que les estimations et les expériences de thérapeutes, psychiatres, assistants sociaux et de responsables en dehors de l'établissement ne sont guère demandées et intégrées dans le plan d'exécution. Inversement, il faut constater que ces personnes obtiennent souvent trop peu

d'informations pour pouvoir travailler de manière ciblée. Pour atteindre une action de même valeur à tous les niveaux, il est indispensable de *mieux intégrer* à l'avenir la planification de l'exécution dans le *quotidien carcéral*.

Par l'intermédiaire de ce bref rapport, il n'est pas possible de rendre compte de tous les exposés et des résultats des ateliers. Comme toujours, ils seront publiés dans un volume de la série *Kriminalität, Justiz und Sanktionen* (Stämpfli Verlag AG Bern).

## LE CSFPP SE VOIT DÉCERNER UN NOUVEAU MANDAT DE PRESTATION

La formation des personnes travaillant dans l'exécution des peines et mesures s'étoffe

**Depuis 1977, la fondation „Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire" est responsable de la formation et du perfectionnement du personnel oeuvrant dans l'exécution des peines et mesures et dans le cadre de la détention préventive. Les exigences posées au personnel dans le cadre des objectifs antagonistes de la prise en charge et de la sécurité sont devenues au cours de ces 25 dernières années nettement plus élevées et plus complexes. Cette évolution influe sur la formation. C'est pourquoi le CSFPP se voit doter d'un nouveau modèle de structure et de financement.**

Karl-Heinz Vogt\*

Au cours de ces dernières années, le nombre de personnes suivant une formation dispensée par le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire (CSFPP) a *considérablement augmenté*. Alors qu'entre 1980 et 1989, 61 personnes par année en moyenne fréquentaient la formation de base, ce nombre s'élevait à 112 dans les années 2000 à 2004. En 2005, 132 personnes passeront l'examen final. Parallèlement, les fluctuations de l'effectif des détenus dans les années 2001 à 2003 ont eu pour conséquence une forte *régression des recettes*.

Des modifications dans la population carcérale – en particulier une forte *augmentation du nombre de détenus étrangers* et

\* Karl-Heinz Vogt est psychologue FSP et sous-directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

*de détenus souffrant de troubles de la personnalité* – entraînent aussi des exigences plus élevées pour la formation et le perfectionnement du personnel pénitentiaire. Voilà pourquoi la Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) a décidé en 2003 d'instituer un groupe de travail chargé de formuler un *nouveau contrat de prestation* pour le CSFPP. Il conviendrait en particulier de définir *quels groupes de personnel* il faudrait inclure conformément à l'article 377, alinéa 5 du nouveau code pénal. Il s'agirait aussi d'élaborer la *structure future du perfectionnement* et les *variantes de financement*.

### Les membres du groupe de travail

- Markus Notter, conseiller d'Etat et président du conseil de l'école CSFPP
- Alex Pedrazzini, ancien conseiller d'Etat et président du comité de l'école CSFPP
- Beat Hegg, secrétaire général de la CCDJP
- Robert Frauchiger, Joe Keel, Henri Nuoffer, secrétaires des trois concours sur l'exécution des peines et mesures
- Priska Schürmann, Walter Troxler, Section Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice
- Ulrich Luginbühl, président de la conférence des directeurs d'établissement
- Philippe de Sinner, directeur du CSFPP
- Karl-Heinz Vogt, sous-directeur du CSFPP
- Hans-Ulrich Meier, HUM-Consult, direction de projet

Au cours des trois séances qu'il a tenues, le groupe de travail a discuté de nouveaux modèles de structure et de financement. Ensuite, les propositions ont été discutées avec 30 personnes occupant une position dominante dans l'exécution des peines et mesures. Au terme de cette consultation, le groupe de travail a formulé des propositions idoines à l'intention du comité de direction, du Neunerausschuss et de l'assemblée plénière de la CCDJP. Toutes ces instances, et en dernier l'assemblée plénière de la CCDJP lors de sa séance de novembre 2004, ont approuvé ces propositions.

### Qu'est-ce qui change?

- Dès 2007, le CSFPP est responsable **de la formation et du perfectionnement de l'ensemble du personnel** compétent en matière de sanctions pénales, y compris les personnes faisant partie des *autorités de placement* ou oeuvrant dans le secteur de la *probation*.
- Le **secteur de la formation fait l'objet d'une restructuration**. A l'avenir, la notion de „formation“ inclura le *cours de base* pour les agents d'exécution et la formation continue obligatoire (tous les 3 ans environ, un cours de 2 ou 3 jours).
- **L'offre en matière de perfectionnement est étoffée**. Il est prévu d'offrir une formation modulaire conduisant à l'obtention d'un diplôme reconnu sur le plan fédéral. Il doit être aussi possible de ne suivre que certains modules. Les offres en matière de perfectionnement pour des *groupes de personnes particuliers* oeuvrant dans le secteur pénal seront maintenues.
- Le CSFPP reste à Fribourg. Ses locaux accueilleront en premier lieu la formation de base. La **formation continue et le perfectionnement** seront dispensés en partie dans un centre de congrès, en priorité dans le centre de formation CFF de Löwenberg, à Morat.



- Le financement sera toujours assuré par les contributions que les cantons versent chaque année. Comme jusqu'ici, un *décompte forfaitaire* sera établi avec les cantons sur la base du principe de solidarité entre les cantons et les régions linguistiques. Dès 2007, le CSFPP obtiendra un **budget global** de 4,3 millions de francs qui sera réexaminé tous les trois ans, pour la première fois donc en l'an 2010. La clef de répartition du budget se fondera comme jusqu'ici sur le calcul des journées d'occupation.
- Le CSFPP conclura une **convention de prestation avec la CCDJP**, ce qui signifie l'abandon du système actuel. De son côté, la CCDJP conclura des conventions avec tous les cantons.

### Le CSFPP sur le Net

[www.prison.ch](http://www.prison.ch)

## LA DÉTENTION DES MINEURS

Première approche du phénomène au niveau suisse

**Depuis la fin des années 90, les mineurs font l'objet de discours alarmistes quant à la fréquence de leurs conduites pénalement répréhensibles. La délinquance serait à la hausse, les actes graves de plus en plus fréquents, notamment les actes de violence. Les juges des mineurs auraient plus souvent recours à la détention et de plus en plus de jeunes seraient incarcérés dans les prisons pour adultes. Les données de la statistique des jugements pénaux ne corroborent pas ces thèses.**

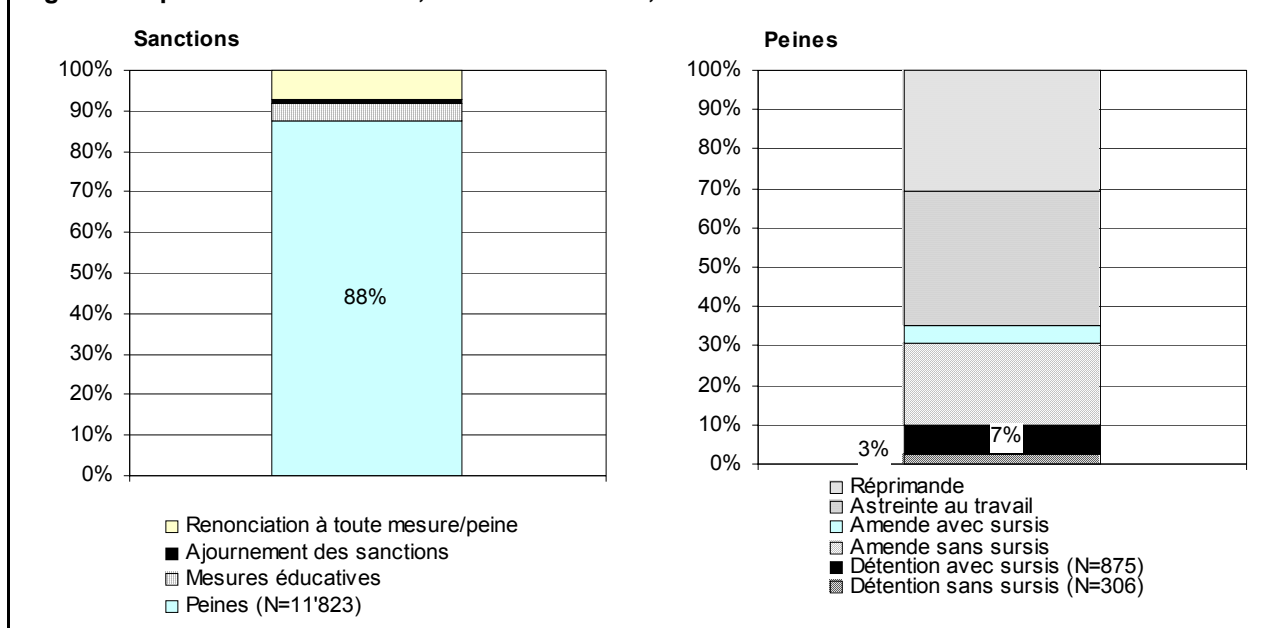
Vanessa Robatti Mancini & Daniel Fink\*

Le nombre de jugements pénaux des mineurs et le nombre de jugement pour actes de violence ont effectivement augmenté, cependant l'analyse détaillée des infractions montre qu'il s'agit plutôt d'une délinquance peu grave au sens pénal du terme. Au regard des sanctions, il y a lieu de constater que les astreintes au travail, les réprimandes et les amendes sans sursis dominent très largement et que les détentions

sont rares. Cependant, ces dernières, contrairement aux mesures de placement en maison d'éducation qui sont restées stables, semblent effectivement montrer une évolution quant au recours des tribunaux pénaux des mineurs à la peine de détention, mais il s'agit principalement de la détention avec sursis.

La brève présentation des peines et mesures de mineurs impliquant une forme de « détention » pour l'ensemble de la Suisse est basée sur la statistique des jugements pénaux des mineurs. Afin de connaître la pratique de l'exécution des peines et mesures on se servira - dans une contribution à venir - de l'enquête annuelle sur la privation de liberté et le relevé sur les institutions pour mineurs tenu par l'Office fédéral de la justice. Etant donné le manque de données pour une étude complète de ce sujet, il sera nécessaire de procéder à des recoupements de diverses sources et d'avoir recours au savoir empirique d'experts. Il s'agit d'une première approche qui sera approfondie, autant que possible, dans un avenir proche à l'aide d'enquêtes supplémentaires.

Jugements pénaux des mineurs, selon la sanction, en 2003



\* Vanessa Robatti Mancini et Daniel Fink, Section criminalité et droit pénal, Office fédéral de la statistique

**Placement en maison d'éducation et détention sans sursis : des sanctions rares**

En 2003, 13'483 jugements d'enfants et d'adolescents ont été saisis dans la statistique des jugements pénaux des mineurs. Sur ces 13'483 jugements, 88% ont prononcés une peine (disciplinaire) (11'823). Dans près de 600 jugements, la sanction était une mesure, dont 157 cas un placement en « maison d'éducation ».

Parmi les peines, 7% étaient des peines de détention avec sursis (875) et 3% des peines de détention sans sursis (306), la majorité des peines étant des astreintes au travail (34% ; 4'061), des réprimandes (31% ; 3'626) et des amendes sans sursis (21% ; 2'445). Sans exposer plus en détails les infractions commises par les mineurs, il reste que les sanctions renvoient à des infractions de faible gravité, soit en majorité à des vols et à la consommation de stupéfiants.

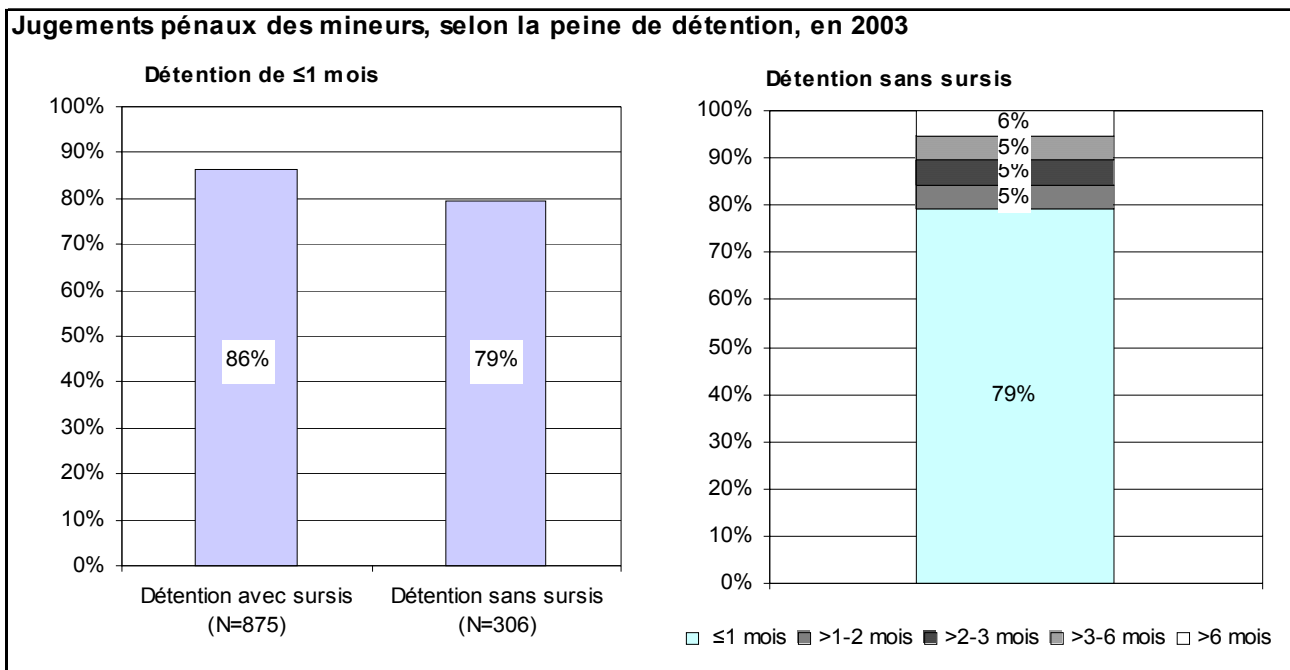
Les 3% de peines de détention sans sursis (306) sont prononcées en majorité contre des adolescents de sexe masculin (89% ; 273).

Un placement en maison d'éducation (157) a été prononcé à l'encontre de 13% d'enfants (20) et 87% d'adolescents (137), la majorité étant également ici des mineurs de sexe masculin (93% ; 146).

**Peines de détention : en majorité de courte durée**

La durée des peines de détention ne dépasse pas 1 mois pour 86% des peines de détention avec sursis (755) et 79% des peines de détention sans sursis (243).

Les peines de détentions sans sursis se répartissent ainsi : 79% ont une durée jusqu'à un mois (243), 5% une durée de un à deux mois (15), 5% une durée de 2 à 3 mois (16), 5% une durée de 3 à 6 mois (15) et 6% une durée de plus de 6 mois (17).



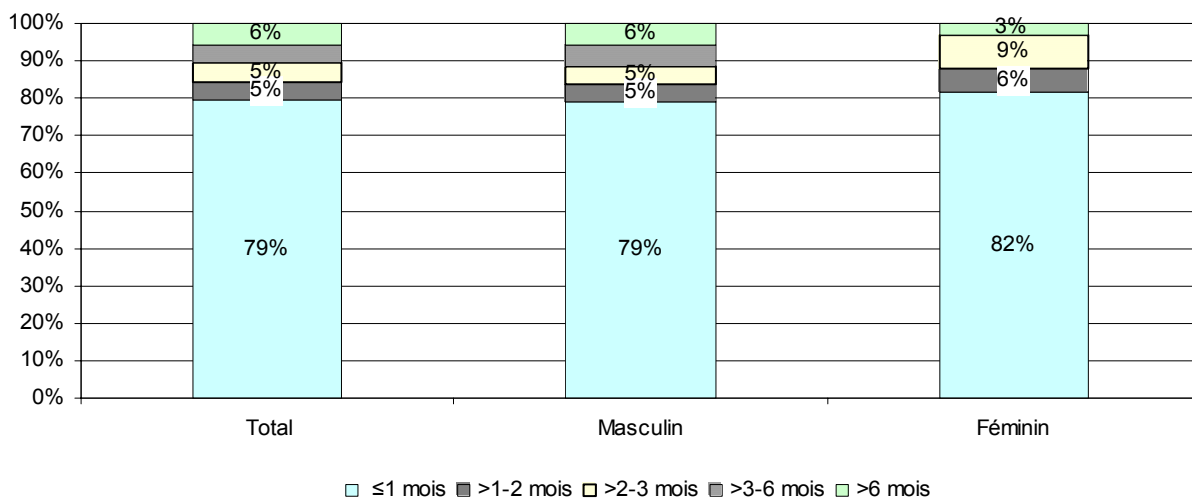
La différenciation de la durée des détentions sans sursis selon le sexe montre que la part des peines d'un mois ou moins est un peu plus grande chez les mineurs de sexe féminin (82%) que chez les mineurs

de sexe masculin (79%). La part des longues peines (plus de 6 mois) est, pour les mineurs de sexe féminin (3%), encore plus rare que pour les mineurs de sexe masculin (6%).



### Jugements pénaux des mineurs, détention sans sursis, selon la durée et le sexe, en 2003

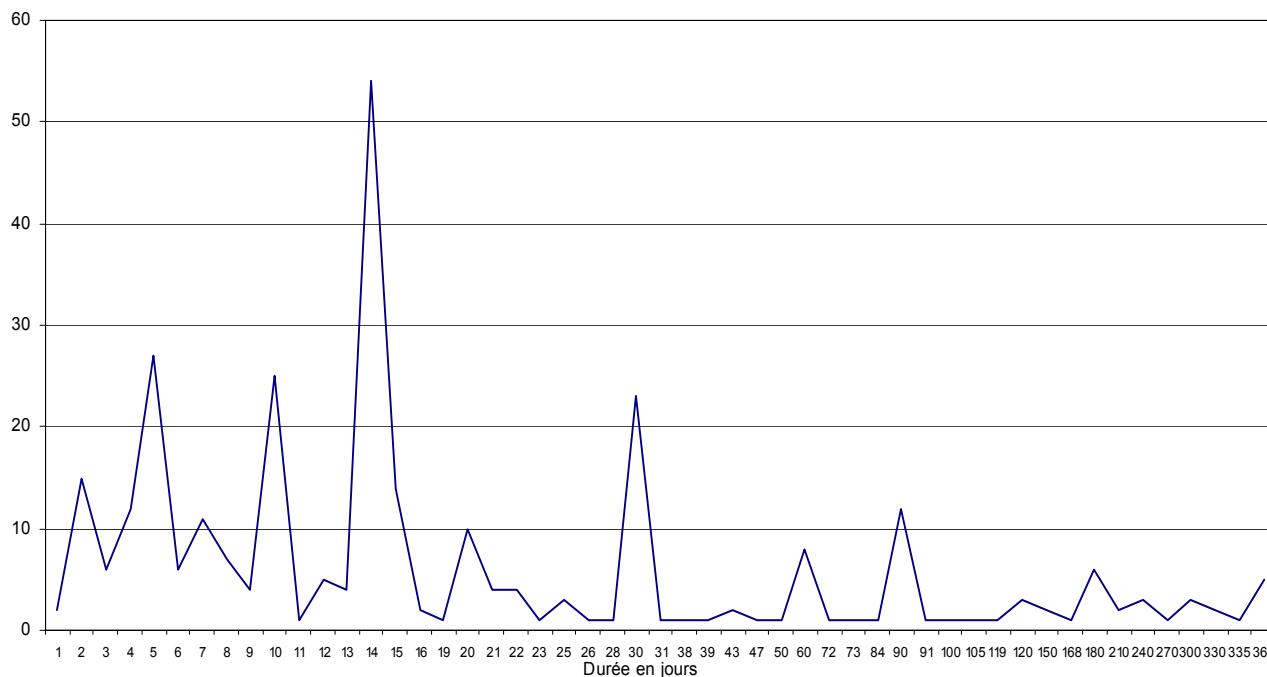
Détention sans sursis, selon la durée et le sexe



Les durées de peines, prononcées par les juges, se situent en général autour de chiffres ronds : qu'il s'agisse de 10, 20, 30, 60, 180 ou 360 jours. Dans le cas des mineurs, on observe que les juges prononcent des peines de courte durée – les peines sont particulièrement fréquentes autour des chiffres ronds en jours ou en semaines. Ainsi, le nombre le plus fréquemment utilisé est 2 semaines, à savoir dans plus de 50

jugements ; les courtes peines de 7 et 10 jours ainsi que celles de 30 jours se retrouvent plus de 30 fois dans la statistique. Seules environ 12 peines de détention ont une durée entre 180 et 360 jours et seulement 5 au-dessus de 360 jours. Le nouveau droit des mineurs, en prolongeant la durée possible des peines à quatre ans, ouvre une brèche qui ne semble pas, au regard des données statistiques, avoir un grand avenir.

### Jugements pénaux des mineurs, détention sans sursis selon la durée en jours, en 2003



## A venir

Dans une deuxième partie, on cherchera à évaluer les besoins effectifs en places de détention en tenant compte des détentions préventives et des libérations conditionnelles ainsi que des placements provisoires et des mises en observation.

### Données de base: SJPM

La SJPM porte sur tous les jugements d'enfants (de 7 ans révolus à moins de 15 ans) et d'adolescents (de 15 ans révolus à moins de 18 ans) qui ont commis des infractions au code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup), à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) ou des délits<sup>1</sup> contre la loi sur la circulation routière (LCR). Les infractions à d'autres lois ainsi que les contraventions à la LCR ne sont relevées que si elles sont mentionnées dans l'un des jugements précités.

Outre les condamnations proprement dites, sont également relevées les révo- cations de condamnations à une peine avec sursis, ainsi que les décisions d'ajournement de sanctions selon l'art. 97 CP et les modifications d'une mesure ou d'une peine disciplinaire, même si elles n'ont pas de lien avec la nouvelle infraction commise. A partir de 2001, les condamnations prononcées par des tribunaux pour adultes en application du droit pénal des mineurs figurent également dans la SJPM.

## Nouveau publication

### 5 années de statistique des jugements pénaux des mineurs (1999 - 2003)

#### Délinquance juvénile : la consommation des stupéfiants et le vol toujours prédominants

Actualités OFS

Neuchâtel 2005, 26 pages, Gratuit  
Numéro de commande: 367-0301 et 367-0302

Vous pouvez commander cette publication par téléphone ou par courrier électronique :

Office fédéral de la statistique  
Espace de l'Europe 10  
2010 Neuchâtel  
Tél.: 032 713 60 60  
Fax: 032 713 60 61  
[order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)

Télécharger :

<http://www.statistik.admin.ch>, thèmes :  
droit et justice – jugement pénaux des mineurs – Communiqués de presse



Office fédéral de la statistique  
Bundesamt für Statistik  
Ufficio federale di statistica  
Uffizi federal da statistica  
Swiss Federal Statistical Office

OFS BFS UST

# LÉGISLATION

## LA PARTIE GÉNÉRALE RÉVISÉE DU CP ENTRERA EN VIGUEUR AU PLUS TÔT EN 2007

Importants travaux de mise en œuvre dans les cantons - Améliorations nécessaires

**Le DFJP et la CCDJP sont tous deux d'avis que la partie générale révisée du code pénal suisse ne pourra pas entrer en vigueur le 1er janvier 2006, comme prévu initialement, mais le 1er janvier 2007, au plus tôt. Ce report est nécessaire en raison de certaines améliorations qui doivent encore être apportées au texte du code pénal ainsi que des importants travaux de mise en œuvre auxquels doivent procéder les cantons.**

Le conseiller fédéral Christoph Blocher, chef du Département fédéral de justice et police (DFJP) a décidé, d'entente avec le président de la Conférence des chefs de départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le conseiller d'Etat Markus Notter, de proposer au Conseil fédéral de fixer l'entrée en vigueur de la partie générale révisée du code pénal suisse (PG-CP) au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au plus tôt. Plusieurs raisons plaident en faveur de cette décision.

### Améliorations nécessaires

Au début de 2004, les cantons, la Conférence des autorités de poursuite pénales de Suisse, la Conférence suisse des procureurs, les directeurs d'établissements de détention fermés et la Société suisse de droit pénal ont signalé au DFJP que la nouvelle PG-CP présentait des lacunes importantes susceptibles de nuire à l'efficacité de la lutte contre la criminalité. Des améliorations étaient exigées dans trois domaines clés:

- dans le système des sanctions, il s'agissait du prononcé de peines assorties d'un sursis (peine pécuniaire et travail d'intérêt général), des conditions dont dépendent l'internement (critique de la liste des infractions donnant lieu à une telle mesure) et de l'abrogation de l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire prononcée par un tribunal pénal;
- dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, des précisions sont exi-

gées dans la réglementation des congés, l'indemnisation du travail et le droit disciplinaire;

- au niveau du casier judiciaire, il s'agirait de compléter les dispositions législatives concernant les droits d'accès des autorités et la radiation des inscriptions.

Le DFJP a examiné ces propositions et est arrivé à la conclusion qu'il soumettrait au Parlement, avant l'entrée en vigueur de la PG-CP, un message portant sur différentes améliorations nécessaires et urgentes.

### Ampleur des travaux de mise en œuvre

Les travaux de mise en œuvre dans les cantons, et notamment l'adaptation de leur législation et la réorganisation de leurs autorités, avec les efforts que cette entreprise exige en termes de reclassement, de recrutement et de formation du personnel, se révèlent beaucoup plus importants que prévus. C'est la raison pour laquelle les cantons estiment qu'ils ne pourront pas être prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### Deux projets

Concernant la suite de la procédure, le DFJP entend présenter, avant l'été, au Conseil fédéral, d'une part, un message sur les modifications à apporter à la PG-CP, assorti des améliorations précitées et, d'autre part, un rapport sur les résultats de la procédure de consultation du projet de mise en œuvre de l'initiative sur l'internement.

Le Conseil fédéral fixera la date exacte de l'entrée en vigueur de la PG-CP au printemps 2006. Il tiendra compte, pour ce faire, de l'avancement des travaux parlementaires et des travaux des cantons.

*Source:* Communiqué de presse du Département fédéral de justice et police du 4 mars 2005

#### Page de sujet

<http://www.ofj.admin.ch/themen/stgb-at/intro-f.htm>

# JURISPRUDENCE

---

## **CEDH: DÉTENTION MALGRÉ UNE GRAVE MALADIE**

Dans deux cas, la Cour européenne de Strasbourg a traité la question de savoir si la détention d'un détenu malade est compatible avec l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants (art. 3 CEDH): à l'unanimité, la Cours a admis la position des autorités françaises qui avaient refusé la libération à un meurtrier souffrant du Sida depuis plus de 20 ans. Les experts médicaux, il est vrai, considéraient les chances de survie du détenu, au demeurant peu coopératif, comme étant menacées. En revanche, ils n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si l'état de santé du détenu était compatible avec une détention.

(arrêt de la 2<sup>e</sup> chambre no 2587/03 „Gelfmann c. France" du 14 décembre 2004)

En revanche, l'article 3 CEDH était violé par les autorités lettones qui avaient maintenu en détention pendant plus d'un an un paraplégique de 84 ans souffrant de la maladie de Parkinson bien que les experts médicaux aient recommandé sa libération. La Cour fait en particulier valoir que les soins dispensés quotidiennement à la personne handicapée, qui avait besoin d'aide, ne l'étaient pas seulement par du personnel qualifié mais par des codétenus.

(arrêt de la 1<sup>ère</sup> chambre no 4672/02 „Farbtuhs c. Lettonie" du 2 décembre 2004)

*Source:* plädoyer no 1/05

# BRÈVES INFORMATIONS

## MANUEL HEP<sup>CH</sup> SUR INTERNET

Le contenu du Manuel-Hépatite „Hep<sup>CH</sup> – prévention et thérapie“ (pour le détail concernant la publication, cf. aussi le bulletin info 3+4/2004) est maintenant aussi accessible sur Internet: <http://www.hepch.ch>



Le site web donne des informations sur les manifestations liées au manuel Hep<sup>CH</sup>. Il comprend de nombreux liens et ressources sur ce thème et permet de télécharger le manuel dans une version pdf interactive.

## PROGRAMME DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN 2005 PAR LE BFK

Le „Berner Forum für Kriminalwissenschaften“ (BFK) s’engage notamment pour qu’à l’Université de Berne et dans d’autres établissements d’enseignement du canton de Berne, l’enseignement des sciences criminelles soit coordonné *dans le temps et sur le plan du contenu* et que des manifestations soient organisées en commun par des enseignants spécialistes de divers domaines des sciences criminelles.

### Sélection :

**25 avril 2005:** *Hexen und Verführerinnen. Werden Frauen als Täterinnen im Strafverfahren benachteiligt oder bevorzugt?*

Du point de vue statistique, une femme dans une procédure pénale, c’est quelque chose d’exceptionnel. Les femmes sont-elles donc traitées autrement que les hommes lorsqu’elles commettent des infractions? Quel rôle les stéréotypes féminins jouent-ils dans la procédure pénale? Comment les femmes se comportent-elles dans une justice masculine? L’exposé évoque de nouvelles enquêtes sur ces questions. Le cas bernois de Damaris Keller est analysé à la lumière des résultats de ces enquêtes.

**6 juin 2005:** *Jugendliche Sexualdelinquenten – was nun? Assessment und Behandlung gefährdeter Jugendlicher*

Lorsque des adolescents commettent des délits d’ordre sexuel, cela peut signifier qu’ils sont particulièrement menacés, pour eux-mêmes ou pour autrui, dans leur évolution future. Cinquante à soixante pour cent des adultes ayant commis des infractions d’ordre sexuel reconnaissent avoir commencé au cours de leur adolescence. Toutefois, pour ne pas stigmatiser tous les adolescents ayant un comportement sexuel problématique, il faut poser très tôt un diagnostic sérieux. On y présente notamment dans sa construction psychométrique et son application clinique, un instrument développé dans une communauté internationale de chercheurs et visant à expertiser de jeunes délinquants sexuels. Outre une brève vue d’ensemble de l’état actuel de la science, on y présente aussi les programmes de traitement actuellement appliqués.

### Le programme 2005 dans son ensemble:

<http://www.bfk.unibe.ch>

Les manifestations du BFK sont publiques et gratuites

## CCDJP: NOUVEAU DOMICILE

Le secrétariat général de la Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) a déménagé.

### La nouvelle adresse est la suivante:

Generalsekretariat KKJPD  
Kramgasse 14  
Postfach 591  
3000 Bern 8  
Tél.: 031 318 15 05 (inchangé)  
Fax: 031 318 15 06 (inchangé)  
E-mail: [info@kkjpd.ch](mailto:info@kkjpd.ch) (inchangé)

## **DÉLINQUANTS SANS PASSEPORT SUISSE: CONGRÈS DE CARITAS EN SEPTEMBRE 2005**

Le *congrès de Caritas* se concentrera sur la question du statut que les délinquants sans passeport suisse assument ou devraient assumer dans notre ordre juridique et dans la pratique. Il n'est pas aisé de répondre à cette question car les délinquants étrangers ne constituent pas un groupe homogène. Les 15 et 16 septembre 2005, à l'Académie Saint-Paul de Zurich, des spécialistes renommés de la science et de la pratique de l'exécution des peines tiendront des exposés et discuteront les divers aspects de ce thème. La réunion sera placée sous la direction de *Franz Riklin*, professeur fribourgeois de droit pénal.

### **Pour de plus amples informations:**

Elisabeth Studer  
Paulus-Akademie  
Carl-Spitteler-Strasse 38  
8053 Zürich  
Tél.: 044 381 39 69  
Fax.: 044 381 95 01  
e-mail: [paz.es@bluewin.ch](mailto:paz.es@bluewin.ch)  
Voir aussi sur Internet (seulement en allemand):  
[www.paulus-akademie.ch/Veranstaltungen](http://www.paulus-akademie.ch/Veranstaltungen)

## **STANDARDS DU CPT EN ALLEMAND : MISE A JOUR**

Les standards du CPT en allemand (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) ont été remis à jour.

### **Lien direct**

à la version allemande:  
<http://cpt.coe.in/german.htm>

### **Tout ce qui a trait au CPT et à ses visites en Suisse**

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) – rubrique services –  
exécution des peines – documentation

## **CRIMINALITÉ ET INSÉCURITÉ: RAPPORT DE CONGRES 2004**

Du 23 au 25 septembre 2004, de concert avec l'Association suisse de la probation (ASP/SVB), la Conférence Permanente Européenne de la Probation (CEP) a organisé à Lugano un congrès international sur le thème „*Criminalité et insécurité. La probation sous l'influence des médias et de la politique*”.

Rapport du congrès en allemand,  
français et anglais:

<http://www.cep-probation.org> – rubrique  
rapports

## **NOUVEAU: ICPS-NEWSLETTER**

Il y a deux ans à peine, le „Centre for Prison Studies ICPS”, King's College de l'Université de Londres, a publié et entre-temps traduit dans dix langues l'estimé manuel „*A Human Rights Approach to Prison Management*”.

L'ICPS offre maintenant avec une „Newsletter” interactive un forum dans le cadre duquel des spécialistes de l'exécution des peines peuvent discuter les thèmes évoqués par le manuel.

### **Abonnements**

[icp@kcl.ac.uk](mailto:icp@kcl.ac.uk)

### **Page d'accueil ICPS**

[www.prisonstudies.org](http://www.prisonstudies.org)

## **SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE EN EUROPE: CONFERENCE 2005**

Du 19 au 21 mai 2005 aura lieu à Egmond aan Zee, Pays-Bas, une conférence sur l'exécution de peines sous surveillance électronique en Europe à nouveau organisée par la Conférence Permanente Européenne de la Probation (CEP). Cette conférence fait suite aux trois ateliers de 1998,

2001 et 2003. En plus de faire le point sur les programmes actuellement en place en Europe et en dehors, elle se propose d'aborder de nouvelles questions telles que le suivi par satellite et la surveillance électronique des demandeurs d'asile.

**Programme de la conférence**

[www.cep-probation.org/events.html](http://www.cep-probation.org/events.html)

**Rapports 1998, 2001, 2003**

[www.cep-probation.org/reports.html](http://www.cep-probation.org/reports.html)

**et en outre** dans le *bulletin* info  
No 2+3/01 et No 2/03 [www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) –  
rubrique services

*Remarque de la rédaction:* dans un prochain numéro, nous évoquerons de manière détaillée les impressions et résultats enregistrés lors de cette réunion.

## PRISON FELLOWSHIP INTERNATIONAL DEMANDE DU SOUTIEN

A Pruncul, Moldavie, s'ouvrira prochainement un hôpital pénitentiaire pour *tuberculeux*. Une partie de l'établissement est mise à disposition par l'Armée suisse. Il manque cependant toujours des lits, des matelas, de la literie, des appareils à ultrasons ainsi qu'un équipement médical de base.

L'ouverture de l'établissement de Pruncul dépend des *dons* venant de l'étranger, le nombre de détenus tuberculeux étant particulièrement élevé.

**Adresse de contact**

Yvan Sotirov  
Président de la section européenne de  
„Prison Fellowship International“  
Les Vernettes  
1081 Montpreveyres VD  
Tél.: 021 903 02 70  
Fax: 021 903 02 74

## NOUVEAUX OUVRAGES

Basler Studien zur Rechtswissenschaft.  
Reihe C: Strafrecht. Band 14:

Jonas Peter Weber: **Der elektronisch überwachte Hausarrest und seine versuchsweise Einführung in der Schweiz.**

Verlag Helbing & Lichtenhahn, Basel  
2004, 332 p., broché  
CHF 68.-- / EUR 43.--  
ISBN 3-7190-2341-9



*Commentaire de l'éditeur:* La présente contribution évoque dans le détail l'histoire et l'application des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique et la question de savoir si et comment cette méthode d'exécution doit devenir une sanction du droit

pénal suisse. Après un survol de l'histoire de cette sanction et de la technologie de surveillance nécessaire, suit une présentation de son application jusqu'ici aux USA et dans neuf Etats européens. Dans les deuxième et troisième parties, l'auteur traite en profondeur la situation en Suisse dans ce domaine: il évoque d'abord le projet pilote dans le cadre du droit des sanctions helvétique. Suit une évaluation de la variante spécifique à notre pays. Ses caractéristiques générales font également l'objet d'une discussion comme le rapport avec les droits fondamentaux et ce qu'il est convenu d'appeler le „phénomène de l'extension des structures de contrôle“ (Net-Widening). L'ouvrage s'achève sur une proposition concernant la réglementation qui devrait s'insérer dans le code pénal suisse (*de lege ferenda*).

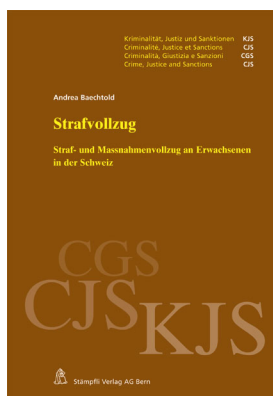
*Remarque de la rédaction:* les résultats de l'évaluation du projet pilote suisse ne sont pas pris en considération.



Kriminalität, Justiz und Sanktionen  
KJS/CJS, volume 6:

Prof. Dr Andrea Baechtold: **Strafvollzug.  
Straf- und Massnahmenvollzug an Er-  
wachsenen in der Schweiz.**

Stämpfli Verlag AG, Bern  
Mars 2005, 360 p., relié  
CHF 82.—  
ISBN 3-7272-7204-X



*Commentaire de l'éditeur:* L'ouvrage fournit un aperçu détaillé de l'exécution des peines et mesures pour adultes. Sont prises en considération des catégories particulières de la privation de liberté comme la libération conditionnelle, la

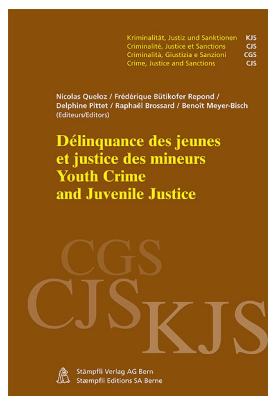
surveillance électronique des condamnés et les mesures ambulatoires. La description de la situation sur le plan juridique se fonde sur le nouveau code pénal qui devrait entrer en vigueur en 2006. D'autres aspects du droit fédéral comme le droit constitutionnel, le droit international public et les réglementations adoptées par les cantons et les concordats sur l'exécution des peines sont aussi incluses. L'ouvrage prend en compte la difficulté d'embrasser la réalité juridique en en résumant les divers aspects et en les illustrant par des exemples. La situation et la réalité juridiques sont en outre discutées dans une approche très concrète. Cet ouvrage s'adresse à des étudiants en droit, à des étudiants en sciences sociales et humaines ainsi qu'aux travailleurs sociaux. Il peut en outre informer utilement les personnes qui travaillent dans les divers secteurs de la justice pénale.



Kriminalität, Justiz und Sanktionen  
KJS/CJS, volume 5:

Nicolas Queloz et al (Hrsg.): **Délinquance des jeunes et justice des mineurs.  
Youth Crime and Juvenile Justice.**

Stämpfli Verlag AG, Bern  
Paraît en avril 2005, 650 pages, relié  
env. CHF 118.—  
ISBN 3-7272-7203-1



*Commentaire de l'éditeur:* sur les questions posées par la délinquance des jeunes, l'ouvrage traite de l'influence des migrations et de la coexistence souvent difficile de diverses minorités ethniques dans différents pays du monde, ainsi que des diffi-

cultés des systèmes de justice et d'intervention sociale. Son but est de discuter ouvertement ces sujets, non pas à des fins de stigmatisation des jeunes appartenant à des minorités ethniques, mais pour apporter une base de comparaison et de compréhension scientifiques indispensable à des politiques et actions mieux fondées.





# FORUM

---

## LE DIALOGUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ENTRE LA SUISSE ET LA CHINE

Différence dans le dialogue

**Promouvoir les droits de l'homme et la démocratie fait partie des objectifs que la Suisse vise dans le domaine de la politique extérieure. Il y a plusieurs manières d'atteindre ce but, l'une d'entre elles étant le dialogue. Les violations des droits de l'homme comme la torture ont toujours été et demeurent un thème sensible. Toutefois, d'autres secteurs, et notamment des projets dans le cadre de l'exécution des peines, sont au cœur de l'échange.**

Pascale Baeriswyl\*

---

Un sombre dimanche de novembre à Delémont. Sur les bancs de la moderne salle du Parlement, les débats sont vifs. Ils ne portent pas sur une nouvelle route cantonale ou sur un trou dans les caisses de l'Etat. Non. Ils ont pour thème l'histoire constitutionnelle du canton du Jura.

Comment peut-on déployer autant d'efforts pour 60 000 personnes? Qu'ont pensé les autres Suisses lorsqu'ils ont été appelés aux urnes? Cette façon de résoudre un conflit peut-elle être appliquée dans d'autres pays?

Ces questions émanent de *responsables gouvernementaux chinois*. A leurs côtés ont pris place des représentants du DFAE et de l'Office fédéral de la justice ainsi que plusieurs experts. Ils tentent tous de donner des réponses. Non, la Suisse ne dispose d'aucune solution toute faite, prête à être exportée. Mais la manière dont les mino-

rités sont intégrées dans un système politique fédéral auquel elles participent peut-elle être éventuellement transposée dans un contexte culturel différent? Les membres de la délégation chinoise sourient: „avez-vous à l'esprit des exemples concrets de votre pays?“

Ce qui se déroule en ce dimanche de novembre dans le Jura illustre le dialogue sur les droits de l'homme qui s'est instauré entre la Suisse et la Chine.

### 13 années de dialogue

La Suisse mène le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine depuis 1991 et demeure au plan international son plus ancien interlocuteur. Des délégations suisses se sont rendues à quatre reprises en Chine. Quant aux Chinois, ils sont venus trois fois en Suisse. Leur dernière visite a eu lieu en novembre 2003.

Les *thèmes prioritaires* sont la poursuite et l'exécution pénales, les droits des minorités et la liberté de religion ainsi que l'économie et les droits de l'homme. Le dialogue porte également sur des questions générales telles que celle de *la torture, de la peine de mort* et de la défense des droits de l'homme dans la perspective des Jeux Olympiques de 2008.

Les délégations chinoises s'intéressent, quant à elles, aux problèmes des droits de l'homme que rencontre la Suisse, par ex. en ce qui concerne les étrangers ou les requérants d'asile. Le dialogue s'articule sur les normes internationales en matière de droits de l'homme que les deux Etats ont adoptées.

«Les thèmes prioritaires sont la poursuite et l'exécution pénales.»

---

\* Pascale Baeriswyl est cheffe suppléante de la Section de la politique des droits de l'homme au Département fédéral des affaires étrangères; elle est compétente pour la région de l'Asie en matière de politique des droits de l'homme.

## Exemple de l'exécution des peines

Parallèlement aux discussions formelles, le centre à proprement parler du dialogue sur les droits de l'homme, il y a un deuxième et un troisième niveau qui sont peut-être encore plus importants: *l'échange d'experts et les projets*. Il s'agit d'approfondir l'échange entre experts et de jeter ainsi dans les deux secteurs comme dans le dialogue formel un pont entre les spécialistes et la société civile.

S'agissant de l'exécution des peines, nous distinguerons deux thèmes dans le dialogue:

### *Détenus politiques*

Il y a d'abord le thème hautement sensible des personnes détenues pour des motifs politiques. La Suisse soutient la *Dui Hua Foundation* de John Kamm, un ancien homme d'affaires américain qui fut longtemps le président de la chambre du commerce de Hongkong. Son organisation épluche soigneusement les feuilles officielles, les archives et registres à la recherche de cas possibles de détenus „politiques” et constitue une importante base de données. Partant de l'idée que le recensement des cas avec les autorités chinoises protège les détenus de la torture et peut favoriser une libération anticipée, la Suisse établit des listes de cas politiques sensibles qui sont présentées aux autorités chinoises dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme. Le DFAE s'enquiert des motifs de la détention, du lieu où celle-ci est exécutée ou de l'état de santé des détenus. En étroite collaboration avec d'autres Etats, la Suisse fait ensuite pression afin d'obtenir la libération de détenus politiques.

### *Traitement inapproprié*

Parallèlement à cela, il faut cependant aussi partir de l'idée qu'un grand nombre de détenus „ordinaires”, *faute d'une formation suffisante du personnel pénitentiaire* ou *à cause de l'application de méthodes problématiques* ne sont pas traités correctement dans l'optique des droits de l'homme. Voilà pourquoi, au cours du dernier voyage en Chine, un *échange spécifique sur la for-*

*mation du personnel pénitentiaire* a été convenu. La Suisse a chargé *Hans-Ulrich Meier*, HUM Consult, et *Philippe de Sinner*, directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire de Fribourg, deux experts disposant d'une expérience sur le plan international, de la réalisation du projet. (Remarque de la rédaction: cf. à ce sujet l'article suivant de Hans-Ulrich Meier.)

En février 2005, dans le cadre de cette collaboration précisément, une délégation d'experts chinois a visité de nombreux établissements pénitentiaires suisses et tout laisse à penser que la collaboration dans quelques-uns des secteurs évoqués par Meier sera à l'avenir intensifiée. Que nos deux experts et tous les établissements pénitentiaires suisses trouvent ici l'expression de notre vive reconnaissance pour le soutien qu'ils nous apportent dans notre travail avec la Chine. Mise en regard des milliers de détenus, cette collaboration peut apparaître comme une goutte d'eau dans la mer mais il faut relever que l'actuel échange avec la délégation d'experts a à nouveau montré que cette contribution n'est pas aussi insignifiante qu'il y paraît et qu'à terme elle portera ses fruits. A l'heure actuelle, dans l'optique d'un échange dans l'autre sens, un voyage en Chine des directrices et directeurs d'établissement de détention est à l'étude.

## Bilan: plus ou moins?

*Les organisations non gouvernementales critiquent* souvent le dialogue sur les droits de l'homme qui leur paraît inutile. Comment évaluer l'évolution enregistrée ces dernières années?

L'ouverture économique de la Chine a entraîné *la modification de nombreuses lois*. Dans le domaine des droits de l'homme, la Chine a ratifié le Pacte de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le droit civil et le droit pénal ont également été remaniés et, cette année, un article sur la protection des droits de l'homme a été pour la première fois inscrit dans la Constitution *au printemps 2004*.

*«Parallèlement aux discussions formelles, les projets sont presque encore plus importants.»*

La réalité des droits de l'homme a-t-elle aussi évolué positivement? Il n'est pas simple de répondre à cette question. Grâce aux progrès économiques, une partie de la population a vu s'étendre les possibilités d'exercer leurs droits fondamentaux. En revanche, *aucun progrès sensible* n'a été enregistré quant au respect des droits civils et politiques - en particulier la liberté d'expression et la liberté de religion ainsi que la garantie d'un procès équitable - ou de la Convention des Nations Unies contre la torture.

Le dialogue se solde-t-il ainsi par *un bilan nul*? Si l'on considère la complexité des questions des droits de l'homme dans un pays gigantesque qui se trouve en pleine mutation, on comprend aisément qu'un dialogue sur les droits humains ne peut apporter *d'amélioration marquante* de la situation dans ce domaine à *court terme*.

Le dialogue sur les droits de l'homme doit par contre offrir à tous ceux qui sont chargés de réformer le pays des idées et des amorces de solution en vue de mettre sur pied une société et un Etat pluralistes et démocratiques ainsi qu'un soutien aux efforts déployés pour *renforcer l'Etat de droit*. Mais le changement doit intervenir dans le pays même.

L'inverse est d'ailleurs tout aussi valable. Lorsque les délégations chinoises en visite en Suisse remarquent qu'il faudrait mieux accompagner le retour dans la société des détenus libérés, nous transmettons la suggestion aux services spécialisés compétents.

### **Démarches couronnées de succès**

Ces deux dernières années, la Suisse a eu des raisons de se réjouir du *succès* de sa politique en matière de droits de l'homme. Le *détenu tibétain Takna Jigme Sangpo*, en faveur duquel la Suisse est intervenue pendant plusieurs années, a été libéré en mars 2002. Il vit depuis lors en Suisse. De même, après onze ans de détention au Tibet, la jeune nonne *Sangdrol* a pu venir en Suisse en mai 2003. Notre pays s'était engagé pour sa libération aux côtés de

nombreux gouvernements et organisations internationales. En septembre 2002, pour la première fois depuis dix ans, une délégation de négociateurs du *Dalai Lama* a pu se rendre en Chine. La Suisse a salué la reprise du dialogue et est prête à participer activement à la recherche d'une solution dans la *question tibétaine*. Ces petits succès justifient déjà à eux seuls notre engagement.

Depuis 2001, la Suisse organise en outre des *rencontres régulières avec les Etats* qui mènent un dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine. Il s'agit d'accroître les chances de succès de la politique chinoise en la matière en donnant au processus un caractère multilatéral.

«Ces petits succès justifient déjà à eux seuls notre engagement.»

Les succès enregistrés dans la politique des droits de l'homme ne s'inscrivent pas dans un schéma général où une cause déploie nécessairement tel effet. Les motifs de ces succès sont *multiples* et doivent être considérés dans un *contexte politique global*. Est-ce la ratification d'une convention qui mérite d'être saluée ou sa mise en oeuvre? Est-ce la libération de quelques prisonniers politiques ou le fait qu'il n'y ait plus de tels prisonniers? Et finalement peut-on parler du succès uniquement si l'objectif final est atteint ou peut-on déjà se féliciter des étapes parcourues?

Une chose est claire: tout n'est jamais *tout noir* ou *tout blanc*. La vérité est plus nuancée, dans les teintes de gris, comme cette journée de novembre dans le Jura qui est tout un symbole.

## PROJET PÉNITENTIAIRE EN CHINE

Echange approfondi dans le secteur de la formation du personnel

**Le dialogue concernant les droits de l'homme avec la Chine ne peut produire de résultats concrets que si des projets clairement définis sont lancés et si suffisamment de temps leur est consacré. Un secteur dans lequel la Suisse espère que les forces réformatrices chinoises accepteront un appui pour avancer de manière positive est le secteur pénitentiaire. Le DFAE a chargé deux experts d'élaborer un premier projet.**

Hans-Ulrich Meier\*

Au cœur du mandat que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) nous a confié, il y a l'approfondissement de la collaboration avec l'établissement central de formation du personnel pénitentiaire de Chine. En outre, nous souhaiterions obtenir des informations sur les plans d'étude et l'organisation pratique de l'enseignement pour pouvoir approfondir les points principaux inclus dans le dialogue sur les droits de l'homme. Pour la première phase du projet, Philippe de Sinner, directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, et moi-même nous sommes rendus en avril 2004 pour dix jours à Pékin.

### Le programme du voyage

- Visite du centre de formation de Baoding (avec des entretiens selon objectif)
- Diverses visites de prisons
- Rencontres avec des représentantes et des représentants du Ministère des affaires étrangères et de la justice afin de discuter la poursuite de la collaboration et,
- sur la base des informations et impressions récoltées dans le cadre du voyage, commencer la planification des futures phases du projet.

Dans le cadre d'une discussion approfondie avec des collaboratrices et des collaborateurs des ministères de la justice et des affaires étrangères, nous avons bénéficié d'une présentation officielle des structures et du développement de l'administration pénitentiaire en Chine. Les secteurs des drogues et de la criminalité économique nous ont été présentés comme étant la source de grands problèmes. Le Ministère de la justice dirige la Division administration des prisons (674 prisons dont 33 pour des mineurs et 28 pour des femmes). Cette division accueille des détenus qui ont été condamnés à des peines privatives de liberté de plus de deux ans et qui peuvent aller jusqu'à la détention à perpétuité, ainsi que les condamnés à mort avec un délai d'épreuve de deux ans. Les détenus dont le nombre dépasse 1,5 millions sont surveillés et encadrés par quelque 280'000 membres de la police des prisons.

La visite de diverses prisons pour *adolescents, femmes et hommes* ne nous a guère permis, étant donné sa brièveté et son déroulement très préparé, de nous faire une idée sur la question de savoir si nous avons effectivement eu un aperçu de la vie quotidienne dans le secteur pénitentiaire ou s'il s'agissait d'établissements „vitrines” particulièrement bien gérés et structurés. Seule une collaboration constante et approfondie associée à des séjours de plusieurs jours dans des établissements permettra d'apporter à cette question une réponse sérieuse.

### Etablissement central de formation de Baoding

La rencontre avec les responsables de l'établissement central de formation pour le personnel pénitentiaire de Baoding se révéla très positive. Ici a été exprimé le vœu d'une *collaboration approfondie* mise en pratique par un *programme en quatre points*.

Dans le cadre de ces discussions, la déclaration d'intention suivante a été établie:

\* Hans-Ulrich Meier est l'ancien directeur du pénitencier de Pöschwies et propriétaire de l'entreprise de conseil HUM Consult

1. Echange de délégations à intervalles réguliers d'un an pour développer la compréhension mutuelle pour les deux systèmes de formation et d'exécution.
2. Séminaires en communs sous la responsabilité de Baoding et de Fribourg, éventuellement aussi avec la collaboration d'autres pays qui participent à ces séminaires et qui les soutiennent.
3. Echange d'experts et de conférenciers.
4. Une sorte de „Joint Venture“ pour la recherche.

La première étape a d'ores et déjà pu être réalisée: en février 2005, une délégation

chinoise de haut rang de responsables de prisons et de la formation est venue en Suisse pour une dizaine de jours. Cela constitue un premier pas vers la concrétisation de la collaboration sur les plans de la formation et de l'exécution que la déclaration d'intention évoque en son chiffre 1.

Vu la *dimension de l'exécution des peines chinoise*, à long terme, la Suisse ne saurait apporter une contribution judicieuse et efficace qu'en coordonnant encore mieux ses efforts et en collaborant avec d'autres Etats. Toutefois, les activités et contacts déjà existants sont précieux et permettent de fructueux développements.

## **PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'AVENIR DU SECTEUR PÉNITENTIAIRE AU KOSOVO**

Exécution exempte de violence grâce à une bonne formation du personnel

**Aucun secteur pénitentiaire au monde n'a connu d'évolution aussi intense et rapide que celui du Kosovo. La Suisse est aussi concernée par le développement du système de justice de ce pays. Le projet principal, qui est sur le point de s'achever, comprend deux volets: la gestion du système de l'exécution et la formation professionnelle du personnel pénitentiaire.**

Hans-Jürg Bühlmann\*

D'une manière générale, un *secteur pénitentiaire performant* constitue une base pour le rétablissement à long terme de l'ordre public au Kosovo mais en particulier pour la stabilité économique, l'Etat de droit et la démocratie. A la suite d'une demande de Bernard Kouchner, ancien administrateur de l'ONU, la Suisse participe depuis le milieu de l'an 2000 à la mise en place du *système de justice* du Kosovo. La *Direction du développement et de la coopération* (DCC) est responsable de ce projet portant principalement sur la formation.

\* Hans-Jürg Bühlmann est l'ancien directeur du pénitencier de Bostadel et, sur mandat de la DDC, il a dirigé le projet.

### **Norme de l'ONU et recette suisse**

La norme de l'ONU se résume par la „mise en pratique d'une exécution des peines kosovare fondée sur les normes des Règles minima du Conseil de l'Europe et sur les droits de l'homme“. Pour assurer cette mise en pratique, la Suisse s'est appuyée sur le „paquet“ qui a fait ses preuves jusqu'ici et qui regroupe *les investissements, la formation et le conseil*. Elle a contribué – en partie avec ses propres projets – à la reconstruction de l'établissement pénitentiaire de Dubrava et à y introduire la formation professionnelle, à y créer des places de travail (projet horticulture) et à former l'ensemble du cadre.

### **Arrière-plan de la politique d'exécution**

Avant la guerre, les prisons étaient en majorité gérées par du personnel serbe. Dans le contexte de la *limitation du statut d'autonomie* de la province du Kosovo, les collaborateurs albanais ont été contraints de participer à la politique d'exécution toujours plus restrictive. L'exécution se caractérisait surtout par *l'application rigide de la discipline par l'usage de la violence*.

Puis les Serbes ont contraint les Albanais à user de plus en plus de violence contre leurs propres compatriotes et contre les détenus serbes. Une grande part des Albanais ont alors renoncé à collaborer, une partie d'entre eux ont été libérés et le reste a été engagé dans les prisons sans plus avoir de contacts avec les détenus.

Lorsque le *nouveau régime des prisons 1999* est entré en vigueur, plus de la moitié du cadre était entré en fonction avant la guerre. On était tout simplement contraint de réactiver l'ancien cadre car, sinon, le développement du système pénitentiaire aurait été impossible. Ces personnes travaillaient certes avec la meilleure conscience et volonté du monde mais aussi avec la mentalité inhérente au système consistant à déléguer les fonctions de direction et la conscience des responsabilités vers le haut.

### **Diriger avec des compétences sociales**

Dans ce contexte particulier, le *programme de formation* retient des thèmes classiques. Contrairement au précédent régime, il met l'accent sur *l'encouragement des compétences sociales*. Une telle optique est censée favoriser une attitude responsable et active.

#### **Les contenus de la formation**

- Développement de l'organisation
- Développement de la personnalité
- Formation de l'équipe
- Direction, notamment style de direction, fonction de direction, tâches et technique de direction
- Technique de travail
- Gestion des conflits
- Gestion de projet

Cette formation est fondée sur des *modules* et introduite auprès de *l'ensemble du cadre et à tous ses niveaux* (Supervisor, Senior-Supervisor, Deputy-Director et Director). Il importe que le thème „direction” ne reflète pas sa propre philosophie nationale – ce qui est souvent le cas lorsque des experts étrangers sont impliqués – mais prenne à dessein en considération le *contexte culturel kosovare*. Cela signifie aussi que les attentes des experts suisses en matière de

direction doivent être adaptées au potentiel du Kosovo.

Grâce à des exemples pratiques, des travaux de groupe et des présentations, les bénéficiaires peuvent optimiser leur savoir et leur savoir-faire. Jusqu'ici, plus de 350 personnes ont suivi cette formation. Pour la formation du cadre en particulier, un manuel contenant des listes de contrôle et des commentaires a été élaboré qui sera utilisé plus tard dans les prisons et par les enseignants kosovares.

### **Mise en application de la théorie**

Les participants confirment que la *mise en regard de la théorie avec la pratique* les a enrichis sur le plan professionnel comme sur le plan personnel. Dans le secteur de la résolution de problèmes et de la prise de décisions, ils ont acquis *de nouvelles compétences* qu'ils s'efforcent de transmettre à leurs collaborateurs. *De nouvelles perspectives* ont modifié les rapports avec les subordonnés et les membres du cadre s'emploient à assumer leurs fonctions dirigeantes de manière responsable. Le processus en cours l'est il est vrai depuis peu de temps et devra *faire ses preuves* et se perpétuer une fois repris par les Kosovares.

### **Objectif: un changement de paradigme**

L'évolution du système pénitentiaire kosovare a commencé en 1999 et doit s'achever *au plus tard en 2006*. Durant cette période, *tout un système* doit être mis en place: infrastructure, personnel, organisation et, avant tout, un changement de paradigme permettant d'aboutir à une exécution des peines exempte de violence. Par le biais de la formation du cadre, le développement de la formation professionnelle et la création d'emplois dans le seul établissement d'exécution pour hommes, la Suisse a eu l'occasion unique d'apporter une *contribution pragmatique d'importance* au développement d'une partie d'un système de justice complet.

## **IMPRESSUM**

### **Editeur**

Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures  
Walter Troxler

### **Rédaction**

Rédacteur: Peter Ullrich

tél. +41 31 322 40 12; peter.ullrich@bj.admin.ch

Responsable de la rédaction du présent numéro:

Renate Cléménçon

tél. +41 31 322 43 74; renafe.clemencon@bj.admin.ch

Traducteur: Pierre Greiner

tél. +41 31 322 41 48; pierre.greiner@bj.admin.ch

Productrice: Andrea Stämpfli

tél. +41 31 322 41 28; andrea.staempfli@bj.admin.ch

### **Commandes, renseignements et communications auprès de**

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. +41 31 / 322 41 28, secrétariat

fax +41 31 / 322 78 73

Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>

<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

### **Copyright / Reproduction**

© Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

**30<sup>ème</sup> année, 2005 / ISSN 1661-2604**

